



COMMUNE DE MEGEVETTE
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 JUIN 2020

AFFICHE le 23 JUIN 2020 - N° D'ORDRE : 14/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le onze juin, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 2 juin 2020

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRAT Mathilde, FAVRE HUGUENOT Rachel, GAMBARINI Julien, GRANGER COESNON Aurélie, LEJEUNE Magali, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean- Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

SECRETARE DE SEANCE : FAVRE HUGUENOT Rachel

ORDRE DU JOUR

1. INDEMNITES DES ELUS
2. ELUS – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION
3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
4. COMPOSITION DES COMMISSIONS, DELEGUES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS COMMUNALES
5. BOIS ET FORETS : MODIFICATION DE L'ETAT DES COUPES DE BOIS 2019-2020 – TRAVAUX 2020
6. SYANE : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
7. CIMETIERE : AVENANT
8. VOTE DES SUBVENTIONS
9. DEVIS
10. URBANISME
11. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETARE DE SEANCE

FAVRE HUGUENOT Rachel est désignée comme secrétaire de séance.

LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 25 MAI 2020

Le compte-rendu est approuvé

1. INDEMNITES DES ELUS

N°D26_2020

OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINT A COMPTER DU 25 MAI 2020

Monsieur le Maire :

➤ donne lecture de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 92 qui modifie les articles L.2123-22, L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de fixer le taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints avec effet au 25 mai 2020, au taux maximum majoré en fonction de la population totale de la commune qui est comprise entre 500 et 999 habitants, selon la loi précitée, à savoir :
 - * 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire,
 - * 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.
- ARRETE le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de Mégevette, à savoir :

FONCTION	NOM, PRENOM	% IB terminal de la FPT
Maire	MEYNET-CORDONNIER Max	40,3
1 ^{er} Adjoint	BEL Chantal	10,7
2 ^{ème} Adjoint	DECROUX Rémy	10,7
3 ^{ème} Adjoint	PERRET Josiane	10,7

2. ELUS – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

N°D27_2020

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AUX ELUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal la possibilité de rembourser aux élus des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial (opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans la durée), pour lequel une délibération du conseil s'impose, le Maire délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires de l'Etat, sachant que les montants ci-dessous, seront réévalués en fonction des textes en vigueur :

- ⇒ indemnité de nuitée : 70 €
- ⇒ indemnité de repas : 15,25 €

Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs (billets de train, transport en commun, métro, taxi, parking, péage, ...) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement, selon le barème fiscal en vigueur, sur présentation de la carte grise.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N°D28_2020

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites des montants votés au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de

passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de signer tout devis d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour des opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; sur les fonds artisanaux, le fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, pour tous projets votés au budget primitif ;

- 27° De procéder, pour tous projets votés au budget primitif, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

4. **COMPOSITION DES COMMISSIONS, DELEGUES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS COMMUNALES**

N°D29_2020

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite le Conseil à établir la liste des commissions municipales de la Commune de Mégevette,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les commissions municipales de la Commune, à savoir :

COMMISSIONS MUNICIPALES	NOM Prénoms
VOIRIE	PERRET Josiane CORNALI Iribert GAMBARINI Julien MICHELENA Yves BEGAIN Nicolas MOLLIAT Jean- Baptiste
SENTIERS	BEGAIN Nicolas BEL Chantal GAMBARINI Julien FAVRAT Mathilde
FORETS – AGRICULTURE	BEGAIN Nicolas MOLLIAT Jean-Baptiste MICHELENA Yves BEL Chantal CONTAT Jean-Noël
URBANISME	MOLLIAT Jean-Baptiste DECROUX Rémy CORNALI Iribert LEJEUNE Magali MICHELENA Yves
BATIMENTS	DECROUX Rémy BEGAIN Nicolas FAVRE HUGUENOT Rachel GRANGER COESNON Aurélie FAVRAT Mathilde
FINANCES	BEL Chantal PASQUIER Suzy
COMMUNICATION - INFORMATIONS (BULLETIN MUNICIPAL/FEUILLE D'INFOS) SITE INTERNET – CULTURE – TOURISME – GITES COMMUNAUX - PATRIMOINE	MOLLIAT Jean-Baptiste PERRET Josiane BEL Chantal FAVRE HUGUENOT Rachel FAVRAT Mathilde PASQUIER Suzy
CIMETIERE	PASQUIER Suzy BEL Chantal LEJEUNE Magali GAMBARINI Julien

SCOLAIRE – PERSISCOLAIRE - CANTINE	PERRET Josiane GRANGER COESNON Aurélie FAVRE HUGUENOT Rachel DECROUX Rémy
PREVENTION INCENDIE	DECROUX Rémy BEGAIN Nicolas CORNALI Iribert
LISTES ELECTORALES	PASQUIER Suzy (conseiller municipal ayant obtenu le plus de voix)
ANIMATION – AUDE AUX PERSONNES AGEES	PERRET Josiane DECROUX Rémy PASQUIER Suzy

N°D30_2020

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES ET DE LA CC4R

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite le Conseil à élire les délégués au sein des Syndicats Intercommunaux, des Associations Intercommunales et de la CC4R dont la Commune fait partie.

Ont été élus à la majorité absolue,

SYNDICATS ASSOCIATIONS CC4R	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYANE	MEYNET-CORDONNIER Max	MICHELENA Yves
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	MEYNET-CORDONNIER Max	BEL Chantal
SRB	MOLLIAT Jean-Baptiste	MEYNET-CORDONNIER Max
CC4R	MEYNET-CORDONNIER Max	BEL Chantal

N°D31BIS_2020

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire :

- fait part au Conseil qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, vu l'article L 1411-5 du CGCT.
- explique à l'assemblée qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

A DESIGNE Président de la Commission d'appel d'offres : M. Max MEYNET-CORDONNIER, Maire de la Commune de MEGEVETTE,

A ELU les délégués titulaires suivants :

Mme Chantal BEL

M. Julien GAMBARINI

Mme Josiane PERRET

A ELU les délégués suppléants suivants :

M. Rémy DECROUX

M. Jean-Baptiste MOLLIAT

M. Jean-Noël CONTAT

N°D32_2020

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire :

➤ fait part au Conseil que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

➤ demande à l'assemblée de désigner un correspondant défense.

Monsieur Nicolas BEGAIN ayant proposé sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

A DESIGNE Monsieur Nicolas BEGAIN en tant que délégué à la défense.

5. BOIS ET FORETS : MODIFICATION DE L'ETAT DES COUPES DE BOIS 2019-2020 – TRAVAUX 2020

N°D33_2020

OBJET : MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE MEGEVETTE 2019- 2020 AVEC REPORT EN 2021

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les décisions suivantes, concernant l'assiette des coupes 2019 et 2020, conformément au tableau joint à la présente décision, à savoir :

⇒ délibération n°D40_2018 en date du 12 juillet 2018 pour les parcelles C et D reportées

pour raison commerciale et les parcelles Q et R initialement prévues en bois façonnés à proposer en bloc et sur pied à la vente de ce printemps,

⇒ délibération n°D44_2019 en date du 1^{er} août 2019 pour les parcelles G, H et J reportées.

⇒ délibération n°D09_2020 en date du 27 février 2020 approuvant le nouvel état d'assiette des coupes (ANNEXE D09_2020)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- approuve le nouvel état d'Assiette des coupes à la vente 2019-2020, version avec report en 2021 présenté dans le tableau ci-annexé éventuellement amendé par vos soins,
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins,
- précise, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation,
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied,
- autorise l'ONF à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente, en cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF,
- désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, pour la délivrance de bois sur pied, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur MEYNET-CORDONNIER Max

Madame BEL Chantal

Monsieur MOLLIAT Jean-Baptiste

Monsieur BEGAIN Nicolas

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N°D34_2020

OBJET : BOIS ET FORETS : PROGRAMME D' ACTIONS 2020

Monsieur le Maire :

➤ donne lecture du programme des actions forestières proposées par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F) pour l'année 2020 pour un montant total de 412 450 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de retenir les actions annexées à la présente décision pour un montant total de 406 720 €.

- DIT que les montants suivants ont été votés au budget primitif 2020, en fonctionnement pour 4 590 € et en investissement pour 121 000 €. (100 000 € concernant les travaux d'infrastructure subventionnés par le feader)

- CHARGE Monsieur le Maire à signer ce programme d'actions pour l'année 2020.

N°D35_2020

OBJET : TRAVAUX D'EXPLOITATION PAR CÂBLE A REALISER EN FORET COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC (CSMB)

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent d'exploiter par câble forestier la coupe de bois suivante :

Forêt communale de : MEGEVETTE

Canton : DIOMAZ

Parcelles : Q et R

Volume de bois à exploiter par câble: 565 m³

Type de câble envisagé : câble mâât ou long

Linéaire de câble estimé nécessaire: 488 ml

Surface traitée par la coupe sylvicole: 3.9 ha

Il présente le plan de financement de ces travaux d'exploitation établi par l'Office National des Forêts

Le montant estimatif des travaux d'exploitation est de : 32770 euros HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ Dépenses subventionnables pour l'installation du câble

* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour l'exploitation des forêts de protection est de : 7800 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

■ Approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités

■ Sollicite l'aide du Conseil Savoie Mont-Blanc pour les travaux d'installation du câble de débardage

■ Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

N°D36_2020

OBJET : PROGRAMME 2020 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal :

➤ qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2020.

La nature des travaux est la suivante : travaux sylvicoles sur les parcelles S et V

Le montant estimatif des travaux est de 2 998,88 € HT, subventionnable par la Région.

➤ montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 899,66 €

➤ Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 2 099,22 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement présenté,

CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional pour la réalisation de ces travaux subventionnables,

DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

6. SYANE : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°D37_2020

OBJET : SYANE -INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRES(S)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption

de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

▪ **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

7. CIMETIERE : AVENANT

Un point est fait sur l'avancement des travaux et du coût. Aucun avenant est à prévoir.

8. VOTE DES SUBVENTIONS

Cette décision est reportée à la prochaine séance.

9. DEVIS

◇ **ESAT MESSIDOR** pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux d'un montant total TTC de 1 305,22 €

Madame GRANGER COESNON Aurélie, ayant quitté la séance pour cette décision :

Devis accepté par 14 voix pour.

◇ **SICOMETAL** pour la réfection complète de l'étrave de déneigement pour un montant total de 6 878,05 €

Devis accepté par 15 voix pour.

10. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le	Refusé le
PC07417419 C0004	22/11/2019	SMCA Alpes Pour M. BRUCHARD	D 3048 Mégevette Nord	Construction d'une maison Demande de Pièces complémentaires le 12/12/2019 Pièces complémentaires reçues le 30 Janvier 2020	20/03/ 2020	
PC07417420 C0001	30/01/2020	MCA Pour M. PHILIPPS	D 3190 La Culaz	Construction d'une maison Demande de Pièces complémentaires le 14 Février 2020	15/05/ 2020	
PC07417420 C0002	31/01/2020	Mme CESBRON	C 2330 Le Grand Pré	Construction d'une maison	28/04/ 2020	
PC07417420 C0003	27/05/2020	M. DEMANGEON Rémi	C 2017 501, Chemin des Fornets devant	Rénovation d'un chalet		
DP07417420 C0002	05/02/2020	Mme HAGRON Muriel	D 288 et 289 La Glappaz	Changement de destination	10/04/ 2020	

DP07417420 C0003	14/03/2020	M. THOLLON POMMEROL Charles	D1746	Division Foncière	20/05/ 2020	
DP07417420 C0004	23/03/2020	M.GERVAIS Bertrand	C 630, 31, 32 et 1907 467, Chemin des Fornets Devant	Modification d'ouverture de façades		
DP07417420 C0005	01/04/2020	M. MAROTEAUX Xavier	B 1724 et 1723 464, Route du château	Clôture		
DP07417420 C0006	21/04/2020	M.ROUHAUD- BRUZZI Gary	C 2018 503, Chemin des Fornets Devant	Extension de la terrasse		
DP07417420 C0007	27/04/2020	Mme. SERISE Karine	D1999 et 160 403, Route de Lémy	Toiture		

11. **DIVERS**

PLU : modification du dernier compte-rendu en raison d'erreurs.

PONT DE LA COMBAZ : barrière endommagée. Contacter l'assurance.

DORJON : demande d'élagage des lignes concernant les réseaux Télécom et Enedis (basse tension) : ces travaux sont à la charge des propriétaires.

FETE AU VILLAGE : en raison des mesures sanitaires, la fête au village est reportée à l'année prochaine. Information sur le site internet de la commune et sur la feuille d'infos.

INFORMATIQUE : demande de 2 pc (1 pour la mairie et l'autre pour la bibliothèque)

JOURNEE DES SENTIERS : samedi 27 juin 2020. Des flyers seront distribués.

SAISON ETE : offre d'emploi pour juillet et août, aux services techniques (permis de conduire obligatoire)

PIPE-LAIT : sa réfection est envisagée.

COMMISSION URBANISME : mardi 16 juin à 18 h 30

Il a été demandé de réparer la porte de la boîte à livres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Séance levée à 23 heures 00

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 16 JUILLET 2020
A 19 HEURES 30**